



## CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales suivantes régissent la fourniture de services et de contenus numériques entre Y.O. S.r.l. dont le siège social principal est situé Via Nomentana 164, 00162 Roma, N° de TVA/numéro d'identification fiscale (partita iva) 17654731003 (ci-dessous désignée MUN-Belgium) et l'utilisateur (ci-après, "Contractant"), effectuée à travers le site internet mun-belgium.be (ci-après "Site").

Les conditions générales s'appliquent également lorsqu'elles sont sur support papier et que certaines phases de la procédure d'achat ne se déroulent pas en ligne. Dans ce cas, les règles incompatibles ne s'appliquent pas.

Dès lors que certaines règles sont impératives ou sont expressément rappelées par les présentes conditions générales, la loi italienne s'applique.

### Art. 1 : Préambule

Les conditions générales (y compris le préambule), l'Ordre d'Achat, ainsi que le récapitulatif du Programme Voyage et le formulaire d'information standardisé (le cas échéant), selon leurs fonctions respectives, font partie intégrante et essentielle du Contrat de fourniture des produits et des services fournis par MUN-Belgium et achetés sur ce site web.

Le Contrat régit les caractéristiques, les conditions et les modalités d'utilisation des Produits ou des Forfaits présents sur ce site web et les obligations des parties, y compris les frais de paiement.

Tout renvoi à articles et paragraphes, sauf disposition contraire, indique articles et paragraphes des ci-présentes conditions générales.

Le contrat est conclu entre Y.O. s.r.l. et le Contractant pour lui-même en tant que MUNer majeur ou en tant que personne ayant le pouvoir d'autoriser le MUNer mineur.

### Art. 2 : Définitions

Aux fins des présentes conditions générales (et du Contrat), les termes indiqués ci-après auront le sens correspondant. Les termes définis au singulier s'entendent désignés également au pluriel et vice-versa.

- a. Produits : services et/ou contenus numériques, qui peuvent également faire partie intégrante des services, achetables sur le Site ; des exemples de Produits sont billet d'avion, atelier, simulation, cours, etc.
- b. Forfait : assortiment de Produits vendus en un seul bloc ;
- c. Services : simulations MUN en Belgique ou à l'étranger, atelier en personne, billet d'avion, hôtel, transfert en navette, cours, assurance, tutoring, MUN Platform, etc..



- d. Contrat : la relation établie entre le Contractant et MUN-Belgium et régie par : les présentes conditions générales, la fiche du Produit ou du Forfait, l'Ordre d'Achat, la politique de confidentialité, la police d'assurance, le formulaire d'information standardisé et le Récapitulatif du Programme Voyage (le cas échéant)
- e. MUNer (lui/elle) : personne ayant l'intention d'utiliser les Produits offerts par MUN-Belgium sur le Site ; lorsque le MUNer est âgé de moins de 18 ans, le Contractant doit nécessairement être une personne titulaire de la production juridique du MUNer (parent ou tuteur).
- f. Contractant : le Consommateur ou autre personne ne pouvant pas être qualifiée ainsi, même lorsqu'elle agit en tant qu'intermédiaire d'une entité ou personne morale, qui, en concluant le Contrat, s'engage, ou engage l'entité, aux conditions du Contrat ;
- g. Consommateur : toute personne physique agissant pour des fins étrangères à l'entreprise, commerciale, artisanale ou professionnelle éventuellement effectuée, conformément au décret législatif n° 206/2005 et amendements et compléments successifs (Code de la Consommation – loi italienne) ;
- h. Contrepartie : prix de chaque Produit ou Forfait, qui comprend les taxes et les impôts applicables, sauf indication contraire.
- i. Ordre d'Achat : e-mail confirmant l'achat et le récapitulatif.
- j. Programme Voyage : indique un ensemble de services qui ne sont pas fournis directement par MUN-Belgium, mais par un autre sujet spécialisé dans le secteur touristique (organisateur spécialisé) dont MUN-Belgium se sert dans l'intérêt et sur mandat du Contractant ; tel ensemble peut comprendre des vols aller-retour directs ou avec escale, transfert privé depuis et pour l'aéroport, hébergement auprès d'hôtel et services auxiliaires.
- k. Force majeure : il s'agit de la survenance d'un événement, ou la vigueur d'une règle spéciale ou d'urgence, qui empêche, objectivement et sans imputabilité, à un sujet d'exécuter les obligations contractées antérieurement dans la mesure où l'empêchement est irrésistible ou au-delà de son contrôle et de sa volonté. Des exemples, non exhaustifs, peuvent être les événements ou les conséquences suivants : incendies, inondations et crues, alluvions, tremblements de terre, guerres, épidémies ou pandémies, état d'urgence national, etc..
- l. MUN Platform : service en ligne fourni par MUN-Belgium qui consiste en un portail auquel les MUNer peuvent accéder, au travers d'un compte avec identifiant et mot de passe, afin de gérer leur profil en relation aux simulations, formation, calendriers, task, position paper, et autre.

### **Art. 3 : Sujets du Contrat**

**3.1** Si le MUNer est âgé d'au moins 18 ans, il/elle assume également le statut de Contractant et les obligations qui s'appliquent à l'un s'appliquent également à l'autre, avec coïncidence intégrale des statuts de Contractant et de MUNer.



**3.2** Si le MUNer est mineur, le contrat est conclu par le parent/tuteur en tant que Contractant. Ce dernier assume la responsabilité de l'exécution des obligations contractuelles. Chaque fois que le Contrat contient une référence aux engagements/obligations du MUNer, ou des recommandations lui sont adressées, il est expressément entendu que le parent s'engage, et assume la responsabilité, à ce que le mineur les respecte.

#### **Art. 4 : Objet du Contrat**

Le Contrat a pour objet la fourniture de Produits et Forfaits effectuée par MUN-Belgium ainsi que les obligations réglant la relation avec le Contractant par rapport à la Contrepartie définie, pour chaque Produit ou Forfait, sur le Site et récapitulée dans l'Ordre d'Achat. Le Contrat établit également les conditions et les règles d'utilisation des Produits et des Forfaits par le Contractant.

Le détail des Produits et des Forfaits, différenciés en fonction des activités prévues, est contenu dans la fiche du Produit ou du Forfait sur les pages du Site consacrées.

#### **Art. 5 : Règles particulières applicables à types de Produit ou service particuliers**

##### **5.1 COURS**

**5.1.1** Lorsqu'un Produit est dénommé "cours" ou bien un Forfait contient un cours, les règles suivantes s'appliquent également, en complément des autres.

**5.1.2** Le cours est formé de leçons réparties en modules préenregistrés, tous dispensés en ligne à la demande à travers la plateforme e-learning dédiée, accessible depuis une section appropriée du Portail MUN Platform (<https://www.mun-platform.com/home>).

**5.1.3** Le MUNer a accès à la plateforme e-learning seulement après: 1 – s'être inscrit à la MUN Platform (inscription gratuite et comprise dans les services) 2 – MUN-Belgium communique, à l'adresse e-mail du Contractant, les données d'accès à la plateforme e-learning (identifiant et mot de passe personnels).

**5.1.4** Le Cours se compose de contenus numériques. En tant que tels, ils sont tous reproductibles et disponibles au moment du premier accès. Pour cette raison, en cas de rétractation du Consommateur la contrepartie payée pour le cours ne sera pas rendue.

**5.1.5** Le Cours est fonctionnel à la préparation des simulations MUN et permet d'approfondir les soft skill de : public speaking, negotiation, team working, research methods, time management, leadership, problem solving, writing techniques. Les modules compris dans le cours sont :

- Model United Nations ;
- Soft Skills ;



- Research & Writing Methods : Position Paper ;
- International Law & Resolutions;
- Intro United Nations (UN); Historical Background of the UN;
- Internal Relations & Geopolitics.

REMARQUE: pour des raisons didactiques ou de mise à jour, les noms des modules peuvent changer au cours des années et des différentes éditions du cours ; ils peuvent également être remplacés par des modules similaires ou de contenu similaire. Le but de la formation (préparation aux simulations MUN) ni sa qualité ne varieront pas cependant.

## 5.2 TUTORING

5.2.1 Au service de Tutoring les règles suivantes s'appliquent également, en complément des autres.

5.2.2 Les entretiens avec le tuteur sont virtuels et se déroulent à travers la section appropriée du portail MUN platform.

5.2.3 Les entretiens sont prévus par groupe et sont programmés, généralement sur une base hebdomadaire, au cours de la période précédant les dates des simulations. Le MUNer reçoit une invitation de MUN-Belgium et, pour chaque entretien, il est possible de s'inscrire en remplissant un formulaire. Le MUNer est tenu de confirmer sa participation à l'entretien au moins 4 heures avant celui-ci. Dans le cas contraire, l'entretien n'est pas assuré et MUN-Belgium pourrait l'annuler si 3 personnes au moins ne se sont pas inscrites.

## 5.3 ATELIER

5.3.1 Lorsqu'un Produit est dénommé "atelier" ou bien un Forfait contient un atelier, les règles suivantes s'appliquent également, en complément des autres.

5.3.2 Les ateliers sont dispensés en personne (on site) exclusivement au sein de sessions de groupe aux lieux et aux horaires établis par MUN-Belgium sur la base du nombre d'inscriptions reçues pour lesdites sessions.

5.3.3 Le Contractant ayant acheté un Produit "Atelier" ou bien un Forfait le contenant recevra le calendrier et les lieux des sessions prévues. Telle communication aura lieu à l'adresse e-mail indiquée au moment de l'achat dans un délai raisonnablement antérieur par rapport aux premières sessions d'Atelier disponibles. Les sessions auront lieu, aux conditions indiquées, à New York City.

– Si le nombre de 15 MUNer n'est pas atteint, les sessions de l'Atelier auront lieu en ligne.

5.3.4 REMARQUE. Les calendriers peuvent être indiqués provisoirement, d'une année à l'autre, sur les pages ou les fiches des Produits et des Forfaits. Ces détails (y compris les éventuelles villes supplémentaires) devront en tout cas être confirmés par MUN-Belgium par e-mail ou à travers la MUN Platform. Le MUNer, ou le Contractant, sont tenus, avant d'organiser le déplacement vers la ville de l'Atelier, de demander à MUN-Belgium la confirmation que la session aura effectivement lieu.

5.3.5 Suite à la confirmation de la programmation définitive des Ateliers, le MUNer pourra choisir la ville qu'il préfère pour y participer (si des villes supplémentaires au-delà de New York sont prévues).



**5.3.6** Au cas où le MUNer ne puisse pas y participer dû à une raison de santé grave et justifiée MUN-Belgium indiquera, dans la mesure du possible et selon l'organisation des cours et des groupes, un lieu alternatif où pouvoir rattraper l'Atelier perdu. Ledit rattrapage n'est en tout cas pas assuré.

La raison de l'absence devra être communiquée sans délai par e-mail à MUN-Belgium et, en tout cas, au plus tard trois jours après sa survenance, en fournissant conjointement la justification de la raison de santé (par exemple, déclaration du médecin, rapport des premiers secours, et similaires, en omettant dûment les parties concernant la maladie pour des raisons de confidentialité).

**5.3.7** En tout cas, le MUNer devra se rendre sur le lieu de l'Atelier de façon autonome pour un éventuel déplacement et en supporter intégralement les frais, qui ne sont donc pas compris dans la Contrepartie.

**5.3.8** Des cas survenus de Force Majeure et similaires pourraient retarder et modifier les délais et les modalités de dispensation. Telles modifications pourraient donner lieu à la dispensation en ligne de l'enseignement prévu sur place. En dehors des dites exceptions, le MUNer ne peut en aucun cas demander d'accéder aux Ateliers selon des modalités autres que la dispensation par groupe en personne.

**5.3.9** L'engagement de MUN-Belgium est de dispenser les Ateliers exclusivement au sein des sites consacrés selon les modalités, périodes et horaires établis sur la base de la programmation définitive (voir ci-dessus). Le MUNer ne peut demander de variations ou personnalisations des services.

## **5.4 Crédits de formation (cours, ateliers, simulations)**

Pour chaque cours, atelier et simulation MUN-Belgium délivre une attestation de participation qui certifie les heures d'enseignement effectivement fréquentées.

L'attestation peut être évaluée aux fins de reconnaissance de crédits de formation sur la base des règles de l'Université ou de l'école secondaire. Lesdites institutions jouissent en tout cas d'une autonomie et d'un pouvoir discrétionnaire totaux concernant le nombre de crédits pouvant être reconnus.

Le Contractant est tenu à se renseigner sur les crédits reconnus et sur les procédures de reconnaissance auprès de l'institution où le MUNer est inscrit.

Le cumul des heures d'enseignement fréquentées (entre cours, ateliers et simulations) peut aboutir en un plus grand nombre de crédits reconnus.

En tout cas, MUN-Belgium ne garantit pas si et combien de crédits sont reconnus par l'institution auprès de laquelle le MUNer est inscrit.

## **5.5 PROGRAMME VOYAGE**

Les besoins particuliers du MUNer à mobilité réduite devront être communiqués à MUN-Belgium suffisamment à l'avance.

### **5.5.1 Vols aériens**



**5.5.1.1** Lorsqu'à l'intérieur d'un Produit ou d'un Forfait un Programme Voyage est inclus les règles suivantes s'appliquent également, en complément des autres.

**5.5.1.2** Les vols aller-retour peuvent être directs ou avec une escale au maximum. Ceci peut dépendre des circonstances hors du contrôle de MUN-Belgium (par exemple, le temps nécessaire à atteindre le nombre minimum de participants prévu pour le groupe pour chaque simulation, le degré de fréquentation de tierces personnes sur le segment de voyage durant la période de référence, l'annulation de vols, etc.)

Le Contractant ne peut pourtant pas prétendre de modifications par rapport au billet d'avion affecté et accepte que le vol du groupe de MUNer soit indifféremment direct ou avec une escale.

**5.5.1.3** L'organisateur spécialisé choisi par MUN-Belgium à ce but (qui peut être par exemple un tour opérateur) est chargé d'acheter les billets d'avion pour les groupes de MUNer formés d'année en année par MUN-Belgium en fonction des inscriptions parvenues et des simulations prévues.

**5.5.1.4** Par rapport aux dates indiquées sur le Site ou sur le Contrat pour les vols, une tolérance sur la date d'aller est prévue, et ainsi également sur celle de retour de 1 ou 2 jours. Circonstances hors du contrôle de MUN-Belgium, telles que par exemple l'encombrement des vols, grèves et autres événements, peuvent comporter des modifications. La tolérance est également dans l'intérêt du MUNer, étant donné que, afin d'assurer sa sécurité ou, en tout cas, la meilleure expérience de voyage, qui devra avoir lieu par groupe avec les autres MUNer (au cas où il n'y ait pas suffisamment de places pour tout le groupe sur un vol déjà prévu, un nouveau vol sera trouvé).

Le Contractant accepte telle tolérance.

## **5.5.2 Hôtel**

**5.5.2.1** Les hôtels indiqués sur le site (pages ou fiches de produits ou des forfaits) représentent généralement des hébergements avantageux pour les MUNers étant donné qu'ils participeront aux simulations. Il s'agit d'hôtels qui, en l'absence de convention avec les organisateurs étatsuniens des simulations, auraient un coût sensiblement plus élevé.

**5.5.2.2** Les hôtels indiqués sont sélectionnés par lesdits organisateurs et, en tant que tels, ne peuvent être modifiés ni sur demande de MUN-Belgium ni sur demande du Contractant.

**5.5.2.3** Si l'hôtel prévu est modifié, dû à une surréservation ou pour d'autres raisons similaires, l'hébergement aura lieu dans un hôtel différent à conditions égales, telles que catégorie hôtelière (non nécessairement définie en étoiles), localisation, chambres. Telle modification constitue une modification de moindre importance et le Contractant n'a donc pas droit à aucun remboursement ou indemnité.

**5.5.2.4** Les chambres prévues pour les groupes de MUNer sont quadruples, chacune avec deux lits queen size (selon la définition des États-Unis – 150/160 cm \* 200 cm). Le MUNer sera hébergé dans les chambres avec les autres MUNer du groupe formé pour la simulation. Les éventuels surclassements demandés par le Contractant constituent un coût supplémentaire par rapport à la Contrepartie. En tout cas, les surclassements sont possibles seulement pour les MUNer majeurs et universitaires.

## **5.6 CONFERENCE FEE**



Il s'agit du coût supporté par MUN-Belgium pour inscrire le MUNer aux simulations ayant lieu aux États-Unis. Tel coût est compris dans le Produit ou le Forfait acheté.

### **5.7 AVERTISSEMENT SUR CERTAINS CRIMES**

La loi italienne punit avec l'emprisonnement les crimes concernant la prostitution et la pédopornographie, même s'ils sont commis à l'étranger.

## **Art. 6 : Modalités et procédure d'achat des Produits et des Forfaits**

**6.1** Les Produits et les Forfaits peuvent être achetés sur le Site en suivant les procédures décrites dans le présent article.

**6.2 FICHE PRODUIT et FORFAIT :** les Produits et les Forfaits sont décrits à l'intérieur de pages consacrées et sections (également dénommées fiches), qui indiquent leurs description, caractéristiques, prix et durée d'utilisation prévue. Pour tous (ou presque tous) les Produits et les Forfaits l'utilisateur peut choisir le règlement intégral ou par tranches. Si le Produit ou Forfait est disponible à l'achat, la possibilité de le sélectionner grâce au bouton "acheter" est offerte.

En cliquant sur "acheter" la procédure d'achat démarre.

### **6.3 PROCÉDURE D'ACHAT**

**6.3.1 DONNÉES PERSONNELLES.** Une fois que le Produit ou le Forfait préféré a été sélectionné, l'utilisateur démarre la phase de saisie des données personnelles du MUNer et/ou du Contractant avec le bouton "commencer", sous la forme de réponses aux questions d'un questionnaire (form). Les questions marquées avec un \*astérisque exigent une réponse obligatoire, sans laquelle la procédure est interrompue. Les données demandées sont : prénom, nom, numéro de portable, adresse e-mail, école ou université fréquentée, résidence, code fiscal, lieu et date de naissance, le cas échéant, choix de la semaine de participation à la simulation. Le système demande en outre de télécharger (upload) une copie de la pièce d'identité de l'utilisateur.

Si le MUNer fréquente une école secondaire (High School), le système demande les données personnelles d'un parent majeur, qui sera qualifié Contractant, ainsi que de télécharger une copie de sa pièce d'identité. L'utilisateur majeur est le Contractant dans tous les cas où le Produit ou le Forfait ne soit pas réservé aux écoles secondaires (High School).

**6.3.2 ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES et des POLITIQUES :** après avoir saisi les données et les pièces d'identité, il est obligatoire de prendre connaissance et accepter les conditions générales et les politiques de confidentialité, le formulaire d'information standardisé et le récapitulatif du Programme Voyage en cliquant sur le bouton consacré.

### **6.3.3 PAIEMENT**

Le paiement est effectué selon deux modalités, au choix : carte de crédit (également par tranches) ou virement bancaire.



**6.3.3.1** (par carte) Si le paiement est effectué par carte, il faut suivre le lien vers la page consacrée. La saisie des données de la carte et le paiement sont effectués avec le service spécialisé “Stripe”, qui garantit le niveau de sécurité le plus élevé. Il est également possible de saisir un code de réduction, pour ceux qui en ont un.

En cliquant sur le bouton “paie” l’achat et le paiement sont effectués.

Le moment du clic sur “paie” correspond au moment de conclusion du Contrat, indépendamment des délais choisis pour le paiement par carte (intégral ou par tranches).

Retournez à la page consacrée à l’enregistrement qui contenait le lien pour le paiement et cliquez sur “accepter et conclure” pour confirmer les données saisies et accepter la documentation formant le Contrat.

**6.3.3.2** (par virement bancaire) Si vous choisissez de payer par virement bancaire (le cas échéant), effectuez le versement en utilisant les données indiquées et téléchargez (upload) le justificatif du virement bancaire effectué. Cliquez sur “envoyer” pour conclure la procédure d’achat.

Le moment du paiement (s’il est réussi) correspond au moment de conclusion du Contrat.

**6.3.4 CONFIRMATION D’ORDRE et DU CONTRAT/ORDRE D’ACHAT :** une fois que l’achat a été complété, si celui-ci est réussi, le système donne la confirmation. Le Contractant reçoit, à l’adresse e-mail indiqué dans les données personnelles, l’Ordre d’Achat qui récapitule les informations relatives au Produit ou au Forfait acheté. En cas d’interruption de la procédure de choix et d’achat, le système n’enregistrera pas les données saisies ou les documents chargés. L’utilisateur ne pourra donc pas corriger d’éventuelles erreurs de saisie, mais devra nécessairement recommencer les étapes depuis le début.

**6.3.5 STOCKAGE ET ACCÈS :** Tout Contrat/Ordre d’Achat est stocké par Y.O. S.r.l. et le Contractant, afin d’en obtenir une copie, peut adresser une demande d’accès en envoyant une requête (sans formalités particulières) à cet effet à l’adresse e-mail [info@mun-belgium.be](mailto:info@mun-belgium.be).

## **Art. 7 : Contrepartie, paiement, modalités**

**7.1** La Contrepartie de tout Produit ou Forfait est indiquée sur la page correspondante du Site, ainsi que récapitulée en phase d’achat et dans l’Ordre d’Achat. Sauf exception, la Contrepartie comprend les taxes et les impôts applicables. En tout cas, les frais, taxes et impôts relatifs aux Produits ou aux Forfaits sont entièrement à la charge du Contractant.

**7.2** Toutes les dépenses qui ne sont pas expressément incluses dans le Produit ou Forfait sont entièrement à la charge du Contractant. Parmi celles-ci, par exemple, il y a celles nécessaires pour se rendre en personne sur le lieu des Ateliers, ainsi que celles pour utiliser correctement les contenus numériques (par exemple, outils normaux tels que l’ordinateur, la connexion Internet, etc.).

**7.3** Le paiement de la Contrepartie est dû au moment de l’achèvement de la procédure d’achat telle que décrite à l’article 6 ou bien, en cas de délai de paiement, la Contrepartie est en versements mensuels et seulement la première doit être payée au moment de l’achat.





## **Art. 8 : Réalisation et conclusion du contrat**

**8.1** (par carte) En cas de paiement par carte de crédit, le Contrat est conclu au moment où l'utilisateur confirme l'achat en cliquant sur le bouton "paie" à la page consacrée à la saisie des données de la carte.

**8.2** (par virement bancaire) En cas de paiement par virement bancaire, le Contrat est conclu au moment même du paiement, s'il réussit.

**8.3** Si les conditions générales sont reçues par le Contractant sur support papier, le Contrat est conclu au moment où MUN-Belgium reçoit la documentation signée correspondante (MUN-Belgium se réserve le droit de demander l'envoi de celle-ci par courrier recommandé avec accusé de réception). Si la contrepartie n'est pas payée dans les délais établis dans les accords spécifiques avec le Contractant, MUN-Belgium peut suspendre ses prestations et résoudre le Contrat conformément à l'article 18.

**8.4** Dans tous les cas où l'utilisateur n'est pas un Consommateur, le Contrat s'entend conclu auprès du siège de MUN-Belgium.

## **Art. 9 : Durée du contrat et obligations minimales du Contractant**

**9.1** Hormis les cas où le Produit consiste en un contenu numérique (Cours) dispensé intégralement et immédiatement au Contractant face à l'accès sur la plateforme e-learning consacrée, le Contrat a une durée égale à la période entre la Conclusion et le dernier jour d'utilisation des activités incluses dans le Produit ou dans le Forfait (par exemple : si le produit inclut, en plus de la simulation aux Etats-Unis, également le voyage de retour en Belgique, le dernier jour est celui d'arrivée à l'aéroport belge).

**9.2** Les obligations minimales du Contractant sont : payer intégralement la Contrepartie selon les modalités prévues et choisies en phase d'achat ; respecter les règles particulières d'utilisation prévues par le Contrat et/ou les instructions et les manuels fournis par MUN-Belgium ; respecter les règles civiles et de coexistence normales en cas d'activité en personne (ateliers, simulations, programme voyage, etc.).

## **Art. 10 : Engagement du MUNer et discipline**

**10.1** Le MUNer s'engage à :

- a.** suivre scrupuleusement les procédures indiquées pour l'utilisation correcte et le déroulement de tous les services inclus dans les Produits et les Forfaits, ainsi que des biens d'équipement et des locaux mis à disposition pour toutes les activités en personne ;
- b.** maintenir un comportement civique, poli et adapté au contexte au cours de toutes les activités prévues ;



- c. respecter le personnel et les collaborateurs de MUN-Belgium, en suivre les indications durant le Programme Voyage et les simulations, ainsi que les collègues MUNers et toute autre personne impliquée et présente durant les activités ;
  - d. ne pas divulguer à tiers le mot de passe pour l'accès aux outils informatiques utilisés pour les activités ;
  - e. lorsque le MUNer est également un Contractant, respecter toutes les obligations du Contrat ;
  - f. respecter diligemment les calendriers et les horaires prévus dans la fiche du Produit ou du Forfait acheté et les indications supplémentaires de MUN-Belgium concernant les modalités d'utilisation correctes.
  - g. ne pas prendre, ni faire prendre à d'autres personnes, alcool ou substances psychotropes de quelconque type ou genre, en particulier durant chaque Programme Voyage et chaque simulation MUN.
- 10.2** Le non-respect de la part du MUNer des obligations décrites ci-dessus constitue une inexécution grave du contrat et constitue cause de résolution et d'exclusion immédiate des activités prévues.

#### **Art. 11 : Engagement de MUN-Belgium**

**11.1** Sauf cas de Force Majeure et similaires, qui contraignent à retarder ou à modifier les délais et les modalités d'utilisation, MUN-Belgium s'engage à fournir les services offerts avec continuité et diligence, en assurant au MUNer l'utilisation de ceux-ci selon les périodes, les modalités et les horaires indiqués dans les fiches/pages des Produits ou des Forfaits ou dans les présentes conditions générales. Il reste entendu que, à l'exception des services destinés par nature à l'individu (par exemple, garanties d'assurance, matériels de support à la simulation, etc.), aucun autre service ne pourra être utilisé individuellement par le MUNer si ce dernier ne respecte pas les calendriers et les présences aux activités de groupe prévues.

**11.2** Tout ce qui n'est pas spécifiquement indiqué tel que service inclus dans la fiche du Produit ou du Forfait est exclus et constitue un supplément, sauf accord écrit contraire entre les parties.

**11.3** MUN-Belgium est responsable vis-à-vis du Contractant de la correcte exécution des services inclus dans le Produit ou dans le Forfait. Certains des services inclus dans le Programme Voyage sont fournis par un sujet tiers, tel qu'un organisateur touristique spécialisé et couvert par des garanties d'assurance. MUN-Belgium s'engage à faire respecter aux sujets tiers leurs obligations dans le cadre des services fournis.

**11.4** MUN-Belgium ou l'organisateur spécialisé sont tenus de fournir une assistance au cas où le MUNer se trouverait en difficulté, notamment en fournissant des informations pertinentes concernant les services sanitaires, les autorités locales et l'autorité consulaire.

**11.5** Le Contractant ou le MUNer sont tenus à communiquer sans délai à l'organisateur spécialisé, également par l'intermédiaire de MUN-Belgium, et en tout cas dans un délai de 48 heures, d'éventuels défauts de conformité des services constatés durant l'exécution du Programme Voyage. Le défaut de conformité est remédié, à moins que cela ne résulte impossible ou excessivement



onéreux, en tenant compte de l'importance du défaut par rapport à la valeur des services concernés par le défaut.

## **Art. 12 : Rétractations unilatérales, droit de rétractation du Consommateur, exclusions**

**12.1** Dans les cas indiqués dans le présent article, le Consommateur peut se rétracter du Contrat et renoncer au Produit ou au Forfait acheté en envoyant par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à "Y.O. s.r.l., 164, Via Nomentana – 00162 Roma" le Formulaire de rétractation (reçu avec l'Ordre d'Achat) dûment rempli dans toutes ses parties ou toute autre déclaration explicite de la décision de se rétracter du Contrat. Le droit de rétractation s'entend comme étant exercé par l'envoi de la part du Consommateur du courrier recommandé.

**12.2** (*droit de changer d'avis*) Le Consommateur a le droit de changer d'avis et de se rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat, sans pénalité et sans fournir aucune justification.

**12.3** (*rétractation après le quatorzième jour*) Le Consommateur peut se rétracter du Contrat à tout moment, même après le quatorzième jour. Cependant, il perdra la somme de 500,00 € ou bien la somme correspondant à la première tranche du Produit ou du Forfait acheté, si inférieure. Ceci s'applique également en cas de règlement intégral/immédiatement intégral.

**12.4** (*rétractations tardives*) Dans les cas où le Produit est un vol ou comprend un Programme Voyage, le Consommateur perdra, en outre et en plus par rapport à la somme indiquée à l'alinéa précédent, les sommes suivantes à titre d'indemnité de MUN-Belgium pour les rétractations ultérieurement retardées :

- aucune en cas de rétractation jusqu'à 60 jours avant le départ du vol d'aller ;
- 300 € en cas de rétractation entre 60 et 30 jours avant le départ du vol aller ;
- 500 € de 30 à 10 jours avant le départ du vol aller ;
- 750 € de 10 à 5 jours avant le départ du vol aller ;
- 1.000 € à moins de 5 jours du vol aller.

Toute rétractation peut être communiquée en suivant les modalités indiquées à l'article 11.1 ci-dessus.

**12.5** La rétractation unilatérale dont aux points de 12.1 à 12.4 est une rétractation généralement non justifiée.

**12.6** La rétractation unilatérale sans cause de MUN-Belgium donne droit à la restitution du double de 500,00 € ou de la somme correspondant à la première tranche prévue pour le Produit ou le Forfait acheté, si inférieure. Ceci s'applique également en cas de règlement intégral/immédiatement intégral.



**12.7** (*rétractation de MUN-Belgium justifiée par des événements imprévisibles*) Pourvu que le Produit ou le Forfait inclut un Programme Voyage, MUN-Belgium peut se rétracter du Contrat avant le début du voyage, en remboursant intégralement le coût correspondant au Programme Voyage, après déduction de la valeur de la conférence fee, et toutefois sans droits supplémentaires du Contractant à indemnités supplémentaires, dans le cas où MUN-Belgium ne réussisse pas à exécuter le Contrat – ou faire exécuter par l’intermédiaire des partenaires – le Programme Voyage à cause de circonstances de Force Majeure ou d’autres exceptionnelles (par exemple, problèmes de sécurité tels que terrorisme, risques importants pour la santé humaine, catastrophes naturelles, conditions météorologiques qui empêchent de voyager en sécurité vers la destination), et communique telle cause au Contractant sans délai injustifié avant le début du Voyage. MUN-Belgium a le droit de retenir d’éventuels frais liés à la rétractation (par exemple franchises d’assurance ou frais de gestion du dossier).

**12.8** (*rétractation de MUN-Belgium justifiée par le fait que le nombre de participants minimum n’est pas atteint*) Lorsque le numéro de personnes inscrites à un Forfait est inférieur au minimum établi pour le groupe de MUNer participant au Programme Voyage correspondant, c’est-à-dire 25 personnes, MUN-Belgium a le droit de se rétracter en communiquant l’annulation au moins 20 jours avant le départ du voyage d’aller. Dans ce cas, le Contractant a droit au remboursement de la valeur correspondant au Programme Voyage, après déduction des frais liés à la rétractation, mais n’a pas droit à des indemnités supplémentaires.

**12.8.1** Dans les cas où le nombre minimum n’est pas atteint, si un Programme Voyage peut également être organisé au cours d’une semaine différente (en tout cas à des dates proches les unes des autres), MUN-Belgium communiquera, comme une alternative à la rétractation, la possibilité de telle date alternative. Le Contractant demeure libre de choisir le remboursement comme établi par l’alinéa précédent ou bien la semaine alternative.

**12.9** En cas de rétractation, MUN-Belgium rembourse généralement tous les paiements reçus de la part du Consommateur sans retard injustifié et, en tout cas, dans un délai de quatorze jours à compter du jour où celle-ci est informée de la décision de se rétracter du contrat (c’est-à-dire à compter du jour de la réception du courrier recommandé avec accusé de réception).

**12.10** (*limitation partielle du remboursement*) Si au cours de la période durant laquelle le Consommateur peut exercer le droit de rétractation, le Consommateur ou le MUNer a déjà utilisé une partie du Produit, le remboursement ne sera pas intégral, mais réduit de la valeur correspondant à ce qui a effectivement déjà été utilisé.

**12.11** (*limitation totale du remboursement*) Le droit au remboursement est complètement exclu pour le Consommateur dans l’un ou chacun des cas où :

- le Produit a été complètement fourni dans le délai de rétractation (par exemple le Consommateur s’inscrit et suit un Atelier qui commence et finit dans les 14 jours) ;



- le Produit consiste en un Cours, ou bien en un contenu numérique, et, en tant que tel, il est fourni au Consommateur dans le délai de rétractation (par exemple au moment du premier accès via un compte sur la plateforme e-learning où le Cours à la demande est chargé).

Par conséquent, dans de tels cas la rétractation ne pourra plus être exercée par le Consommateur après la complète utilisation du Produit, bien que le délai de 14 (quatorze) jours ne se soit pas écoulé.

**12.12** Le droit de rétractation prévu au sens de l'article présent (14 jours et sans justification) est enfin toujours exclu dans tous les cas où le Contractant ne puisse pas se qualifier comme "Consommateur" aux termes des présentes conditions générales et de la loi italienne.

### **Art. 13 : Abandon (rétractation) pour juste motif du Programme Voyage**

**13.1** Sans préjudice des obligations de paiement des tranches n'ayant pas encore été versées, ni des règles concernant la rétractation, si le contractant souhaite communiquer sa rétractation d'un Produit ou d'un Forfait incluant un Programme Voyage pour un juste motif, il est tenu à communiquer sans délai et documenter le juste motif à la base de l'abandon.

**13.1.1** L'abandon pour juste motif peut avoir lieu seulement dans les cas suivants :

- graves raisons de santé concernant le MUNer, certifiées par le médecin traitant ou compétent;
- les autres raisons décrites dans la mention "annulation voyage" de la Fiche Garanties.

**13.2** En cas d'abandon pour juste motif, le Contractant peut, au moyen d'une communication écrite explicite, demander le remboursement sur la base de la procédure prévue dans la Fiche Garanties.

**13.2.2** MUN-Belgium collaborera, dans la mesure du possible et du raisonnable, afin que l'organisateur spécialisé chargé, la compagnie aérienne ou la compagnie d'assurance reconnaissent le remboursement demandé. En cas de remboursement une somme à titre de frais de gestion peut être retenue.

**13.2.3** MUN-Belgium se réserve en tout cas de refuser la demande de remboursement si l'abandon n'est pas justifié et/ou documenté conformément au présent article ou bien aux règles particulières contenues dans la Fiche Garanties.

**13.3** Si la rétractation est justifiée et considérée comme étant démontrée par la compagnie d'assurance, le Contractant obtiendra le remboursement des pénalités d'annulation du Programme Voyage, après déduction des frais de conference fee et les frais liés à la rétractation (par exemple, franchises d'assurance, frais de gestion du dossier).

**13.4** MUN-Belgium se réserve de changer la compagnie ou les garanties d'assurance avant le Programme Voyage, si cela peut entraîner des conditions plus favorables pour le Contractant et/ou pour le MUNer.



#### **Art. 14 : Révision du Prix – Autres modifications de moindre importance**

**14.1** MUN-Belgium se réserve d'augmenter le prix du Forfait qui inclut un Programme au cas où les coûts spécifiques devaient augmenter (par exemple, prix du carburant ou d'autres sources d'énergie, niveau de taxes et impôts sur services touristiques imposés par tiers, taux de change pertinents, taxes aéroportuaires, etc.) et, en tout cas, au plus tard 20 jours avant le départ en communiquant par e-mail au Contractant. Si la hausse du prix est supérieure à 8% du prix du Produit ou du Forfait, le Contractant peut résoudre le Contrat.

Le Contractant jouit par contre du droit à la réduction du prix si il y a une diminution des coûts pertinents et proportionnée à ceux-ci.

**14.2** MUN-Belgium se réserve le droit de modifier unilatéralement les Conditions, différentes du prix, du Forfait avant son début, pourvu que la modification soit de moindre importance. Par exemple, la modification de l'hôtel est une modification de moindre importance, pourvu que la catégorie (étoiles ou similaires) soit similaire et la zone de localisation soit comparable.

#### **Art. 15 : Droits de propriété intellectuelle**

**15.1** Le Contractant s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits, qu'il s'engage à utiliser et à exploiter exclusivement selon les modalités et dans les limites indiqués sur le Site et dans le Contrat.

**15.2** Les Contrats n'impliquent pas la cession, ni même partielle, de quelque manière ou forme, des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits ou aux Forfaits.

**15.3** Le Contractant s'engage à ne pas reproduire, transmettre, transcrire, exécuter, représenter ou jouer en public, communiquer au public, distribuer, traduire, louer, diffuser, de quelque manière et/ou forme, intégralement ou partiellement, dans aucune partie du monde, les Produits et, en particulier, les cours ou les contenus numériques.

#### **Art. 16 : Réclamations et assistance**

**16.1** D'éventuelles réclamations doivent être adressées à l'adresse e-mail [info@mun-belgium.be](mailto:info@mun-belgium.be).

#### **Art. 17 : Modifications**

**17.1** Le Contractant se déclare conscient et accepte expressément que, étant donnée la nature des Produits et des Forfaits, particulièrement ceux se composant d'activités hétérogènes à utiliser à différents moments et durant une période de temps considérable, certaines modalités d'utilisation peuvent varier dans une mesure minimale et tolérable (par exemple changement de la date de l'atelier



ou bien changement de dispensation sur site ou en ligne). Dans lesdits cas, le Contractant n'a droit à aucun remboursement ou indemnité.

**17.2** MUN-Belgium se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales pour motifs justifiés, qui peuvent être liés à des objectifs d'amélioration générale du Site et des services. Dans ledit cas, MUN-Belgium communiquera les modifications au Contractant par l'adresse e-mail indiquée en les soulignant et en les justifiant. Sans préjudice des dispositions de l'article 14, si les modifications impliquent une hausse des prix, le Contractant aura le droit de se rétracter du Contrat dans un délai de 10 jours à compter de la communication, avec remboursement de ce qui a éventuellement déjà été payé, et non utilisé, du Produit ou du Forfait, ou bien de parties de ceux-ci.

#### **Art. 18 : Suspension du service et clause résolutoire expresse**

**18.1** MUN-Belgium se réserve le droit de suspendre immédiatement l'utilisation de tout service, ainsi que de déconnecter (temporairement ou définitivement) le compte du MUNer sur la MUN Platform ou sur la plateforme e-learning et ce sans reconnaître aucun remboursement ou indemnité, avec conséquente et successive suppression du compte, si le Contractant ou le MUNer est en défaut par rapport aux obligations contractées ou viole d'autres dispositions légales. Le paiement tardif des tranches dues en vertu du délai de paiement est également considéré comme une inexécution.

**18.1.1** MUN-Belgium envoie une communication pour mettre en demeure d'exécuter ou de cesser le comportement préjudiciable dans un délai de 2 jours.

**18.1.2** Si le non-respect poursuit, ainsi que dans tous les cas d'inexécution retenus graves par MUN-Belgium selon son jugement exclusif, le Contrat s'entendra résolu avec effet immédiat par simple communication e-mail au Contractant, avec le droit pour MUN-Belgium d'obtenir toutes les sommes dues pour le Produit ou Forfait et pas encore payées, outre l'indemnisation des dommages supplémentaires.

**18.2** En cas d'inexécution imputable à MUN-Belgium, le Contractant pourra demander la résolution avec droit au remboursement des sommes payées, sous réserve d'une réduction proportionnée par rapport aux services jusqu'alors bénéficiés.

**18.3** MUN-Belgium pourra également procéder aux termes et selon les modalités dont aux alinéas précédents au cas où le MUNer adopte un comportement considérable sur le plan disciplinaire ou contraire à l'esprit des simulations MUN si cela peut causer des troubles et des désagréments au groupe de participants ou aux autres sujets impliqués durant tous les moments du Programme Voyage et de présence en groupe.

#### **Art. 19 : Exonération de responsabilité**



**19.1** Aucune activité incluse dans les Produits ne peut être considérée de nature dangereuse ou risquée.

**19.2** Le Contractant, pour lui-même ou pour le MUNer mineur, accepte et reconnaît que MUN-Belgium (IPM) est exonérée de toute responsabilité dérivant de dommages aux personnes et/ou aux choses, causés par son propre comportement ou par celui du MUNer, adopté pendant – ou en relation avec – l'utilisation des Produits, notamment durant les activités du Programme Voyage.

**19.3** Sans préjudice des garanties d'assurance pour les étapes envisagées du Programme Voyage, et les conditions relatives, MUN-Belgium ne peut en aucun cas être tenue responsable des accidents ou des dommages aux biens qui, durant toute la durée du Programme, le MUNer cause à lui-même ou aux autres en raison d'un propre comportement illicite ou irrespectueux des règles disciplinaires et/ou de précaution, ou contraire au bon sens et à la diligence moyenne.

**19.4** Les comportements décrits peuvent retarder les activités prévues pour le groupe ou causer des désagréments aux tiers durant le Programme Voyage (par exemple, dommages dans les chambres d'hôtel, dérangement des autres clients de la structure, etc.). MUN-Belgium demandera l'indemnité du dommage des conséquences dommageables au MUNer responsable ou au Contractant.

**19.5** En acceptant le Contrat le Contractant déclare, par conséquent et/ou en outre de ce qui précède, que : le MUNer est dans des conditions psychophysiques appropriées et adéquates pour toutes les activités prévues dans le Programme ; et que la participation du MUNer n'est pas soumise à facteurs de risque liés à son état de santé général.

**19.5.1** Le Contractant déclare en outre d'exonérer et libérer MUN-Belgium de toute responsabilité civile et pénale pour d'éventuels accidents et blessures subis par le MUNer, pour dommages causés à lui-même ou à tiers, et pour malaises survenus au cours de l'exécution des activités proposées.

**19.6** MUN-Belgium n'est pas responsable des erreurs de réservation imputables au Contractant (par exemple, saisie incorrecte des données personnelles du MUNer ou du voyageur, et similaires) ou bien dues à circonstances inévitables et exceptionnelles.

## **Art. 20 : Résidence ou domicile physique et numérique du Contractant**

**20.1** (*notifications par e-mail*) Le Contractant élit expressément domicile numérique à l'adresse e-mail indiquée au moment de la saisie des données personnelles dans le cadre de la procédure d'achat.

Par conséquent, pour toutes les communications liées ou concernant l'exécution du Contrat, ainsi que dans tous les cas où ce dernier devait cesser pour quelque raison, MUN-Belgium pourra, avec pleine validité et efficacité, notifier soit à l'adresse e-mail soit à l'adresse de résidence ou domicile du Contractant.





Le Contractant est tenu à contrôler telle boîte e-mail et faciliter la réception des messages (par exemple, en évitant qu'ils ne finissent dans les spams et que la boîte se remplisse, en communiquant une nouvelle adresse e-mail en cas de clôture de celle ancienne, etc.).

**20.2 (téléphone portable vérifié)** Au moment de l'enregistrement le Contractant, afin d'établir contact sans délai en cas de communications urgentes, indique son propre numéro de téléphone portable, correspondant à une carte SIM dont il est propriétaire ou qu'il utilise.

### **Art. 21 : Force Majeure**

Le Contractant convient et accepte que MUN-Belgium ne pourra en aucun cas être retenue responsable du retard ou du manquement à l'exécution de ses obligations en raison de cas fortuit ou de Force Majeure.

Dans lesdits cas, MUN-Belgium s'engage, dans la mesure où cela est possible et raisonnable, à permettre au Contractant ou au MUNer l'utilisation du Produit ou du Forfait selon des modalités ou des moments différents (par exemple, en reprogrammant les ateliers, les cours, les simulations).

### **Art. 22 : Loi applicable et juridiction compétente**

**22.1** L'entier Contrat et les rapports qui en découlent sont régis par la loi italienne en force des articles 3 par. 1 et 6 par. 2 du Règlement (CE) N ° 593/2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles ("Rome I").

**22.2** Sans préjudice de l'application du décret législatif 206/2005 (Code de la Consommation) en ce qui concerne les cas où le Contractant peut se qualifier de Consommateur, les litiges relatifs au Contrat (y compris ceux concernant sa validité, interprétation et exécution) et aux rapports qui en découlent sont soumis à la compétence juridictionnelle exclusive de la Cour de Rome.

**22.3** Le Contractant a la possibilité, avant de saisir la justice, d'avoir recours à un mode alternatif de règlement des conflits. À cet effet, il peut utiliser le service ODR fourni par la Commission européenne : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

### **Art. 23 : Dispositions diverses et finales**

**23.1** Sans préjudice des dispositions de l'article 13, aucune dérogation ou modification au Contrat n'est accordée, sauf par accord sous forme écrite.



**23.2** Toute inaction ou tolérance de la parte de MUN-Belgium par rapport aux inexécutions et aux violations du Contractant ou du MUNer ne comporte pas renonciation ou acquiescement à aucun droit ou action dont MUN-Belgium est titulaire en vertu du Contrat lui-même ou de la loi.

**23.3** L'invalidité et/ou l'inefficacité de certaines dispositions ou clauses du Contrat ne doit pas affecter la validité et l'efficacité des dispositions ou des clauses restantes.

**23.4** Le Contractant a le droit de céder les services dont au Programme Voyage à un autre voyageur qui remplisse toutes les conditions pour son utilisation, pourvu qu'il le communique à MUN-Belgium dans un délai de 7 jours avant le départ. La cession peut comporter des hausses de prix rendus nécessaires afin d'adapter les services (par exemple, pour la modification du nom compagnie aérienne et assurance, ou bien pour séjourner dans une chambre non partagée avec le groupe des MUNer). En tout cas de cession, le Contractant demeure solidairement responsable avec le cessionnaire du règlement des frais de participation. En cas de cession, la participation aux simulations n'est cependant pas assurée au nouveau participant.

**23.4.1** Sans préjudice de la précédente exception et d'un accord écrit différent avec MUN-Belgium, le Contrat ne peut être cédé aux tiers, ainsi que les droits qui y sont énoncés.

**23.5** En acceptant le contrat, le Contractant, conformément et aux fins des articles 1341 et 1342 du Code Civil (italien), approuve spécifiquement et expressément les articles des conditions générales ici mentionnés : 12 ; 13 ; 14 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 22.1 ; 22.2 ; 22.3 ; 23.4 ; 23.4.1.